

N°2020-03/12B

Objet : CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE FIXANT LES MODALITES ULTERIEURES DE GESTION D'UNE AIRE DE CO VOITURAGE SUR LA COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN.

L'an deux mille vingt, le 11 mars, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	12		Pour :	9
En exercice :	12	Vote :	Contre :	0
Présents :	9		Abstention :	0

Présents : Marcel AMOUROUX, Frédéric BERLIAT, Jeannine BLANC-MARY, Thierry DEL POSO, Adel M'ZOURI, Jean-André MAGDALOU, Pierre ROGE, Jean ROMEO, Jean-Jacques THIBAUT.

Absents excusés : Georges BRETONES, Jacques FIGUERAS, Louis SALA.

Secrétaire de séance : Jean-Jacques THIBAUT

Date de convocation : 04 mars 2020

Le Président expose à l'Assemblée,

Dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial en cours d'élaboration, la Communauté de Communes souhaite notamment réduire les impacts liés aux déplacements automobiles, que sont la dégradation de la qualité de l'air, les nuisances sonores, le gaspillage énergétique et l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre.

Le covoiturage s'intègre parfaitement dans cette stratégie dans la mesure où il contribue de manière significative à la baisse du nombre de voitures en circulation. Il est de plus une source d'économie pour les ménages.

Cependant, les lieux et conditions de stationnement sont souvent improvisés engendrant parfois une insécurité pour les usagers, ce qui ne permet pas de favoriser le développement de ce mode de transport.

Le Conseil départemental s'est engagé dans une démarche stratégique de déploiement de nouvelles aires de covoiturage.

Il a ainsi retenu le site Porte de Saint-Cyprien qui est situé à proximité directe de la RD 612, à l'entrée de l'écopôle géré par la communauté de communes.

Dans un premier temps, cette aire de covoiturage sera d'une quinzaine de places et pourra être agrandie en cas de besoin.

L'emprise nécessaire appartient au domaine public départemental. Le conseil départemental prendra à sa charge les études, les procédures administratives réglementaires, la surveillance et le financement des travaux, et la réception des travaux. Dès réception qui vaudra remise en gestion auprès de la commune de Saint-Cyprien et de la Communauté de communes, celles-ci devront assurer respectivement la propreté du site et l'entretien courant.

La durée de la convention fixant ces modalités est de 10 ans reconductible par tacite reconduction dans la limite de la durée de vie de l'infrastructure et sauf dénonciation des parties.

EN CONSEQUENCE LE BUREAU APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **APPROUVE** la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage fixant les modalités ultérieures de gestion d'une aire de covoiturage sur la commune de Saint-Cyprien, à conclure avec le Département et la commune de Saint-Cyprien, ci-annexée.

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20200311-2020-03-12B-DE
Date de télétransmission : 16/03/2020
Date de réception préfecture : 16/03/2020